

## RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 47RECHERCHE D'EAU POUR AQUEDUC

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène, désire faire des recherches d'eau en vu de construire un système d'aqueduc.

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront des déboursés approximatifs de \$ 5 000,00 (dollars) pour pourvoir au salaire de l'ingénieur et à la machinerie nécessaire pour faire de telles recherches.

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera payé à même les fonds généraux de la municipalité.

ATTENDU QUE avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 7 novembre 1967.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit :

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour faire des recherches d'eau en vue de la construction d'un aqueduc.

Pour pourvoir au paiement du coût de ces travaux, il est par le présent règlement, décrétant qu'un montant approximatif de \$ 5 000,00 (dollars) soit prix à même les fonds généraux de la Municipalité pour couvrir le coût des dits travaux.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme

*Adopté le 3 janvier 1968*